

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 12 juin 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-06-195

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en modifiant les points suivants : 8.3 « Demande de bonification de l'entente de partenariat territorial de la Montérégie du Conseil des arts et des lettres du Québec – Autorisation » et 9.1 « États financiers comparatifs du mois d'avril 2025 – Dépôt »;

Et en retirant le point suivant : 4.2 « Règlement numéro BDR 9201 – Règlement décrétant l'exécution de travaux de drainage au ruisseau Beloeil, branches 48 à 52 – Abrogation ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption

- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2025 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro U-400 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1285-1 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement numéro 449531 – Contrecoeur – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Demande de prolongation du dépôt de la demande aux volets 2 et 3 OASIS – Autorisation
 - 3.2 Horizon Nature – Aides financières – Octroi
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Règlement numéro 120 du cours d'eau Bédard, en la municipalité de la paroisse de Saint-Amable, dans le comté de Verchères – Abrogation
 - 4.2 Retiré
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Aide financière n° Y002/2025-068 – Octroi
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° D021/2025-077 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° S069/2025-069 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° S070/2025-080 – Octroi
 - 5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif
 - 5.3.1 Aide financière n° G031/2025-081 – Octroi
 - 5.3.2 Aide financière n° C102/2025-082 – Octroi
 - 5.3.3 Aide financière n° A066/2025-083 – Octroi
 - 5.3.4 Aide financière n° A067/2025-084 – Octroi
 - 5.3.5 Aide financière n° M048/2025-085 – Octroi
 - 5.3.6 Politique de gestion – Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Modification – Adoption
 - 5.4 Entente n° 1150-2025-15 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Ministre de la Justice – Demande de désignation d'une perceptrice des amendes à la cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D'Youville – Recommandation
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Formation d'un comité de suivi sur la transition énergétique – Adoption et nominations
 - 8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville
 - 8.2.1 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Financement volet 1 – Autorisation
 - 8.2.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Financement volet 2 – Autorisation

- 8.3 Demande de bonification de l'entente de partenariat territorial de la Montérégie du Conseil des arts et des lettres du Québec – Autorisation
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 États financiers comparatifs du mois d'avril 2025 – Dépôt
 - 9.2 Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière de 2024 – Adoption
 - 9.3 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2025 – Autorisation
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Technicienne juridique, cour municipale et désignation à titre de perceptrice des amendes et de juge de paix fonctionnaire – Embauche et recommandation
 - 9.4.2 Préposée à la cour municipale – Étudiante – Embauche
 - 9.4.3 Technicien en inventaire terrain – Étudiant – Embauche
 - 9.4.4 Préposé à l'écocentre – Étudiant – Embauche
 - 9.4.5 Préposé à l'écocentre – Étudiant – Embauche
 - 9.5 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-06-196 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2025

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-06-197 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro U-400

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement U-400 relatif à la construction abrogeant le Règlement 860-1-2009 relatif à la construction apportant des clarifications visant à adapter les exigences municipales aux pratiques contemporaines de construction*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement U-400 relatif à la construction abrogeant le Règlement 860-1-2009 relatif à la construction apportant des clarifications visant à adapter les exigences municipales aux pratiques contemporaines de construction* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-06-198 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1285-1

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1285-1 modifiant le Règlement 1285 visant à améliorer l’offre de logements abordables afin de modifier la section 5 sur les exigences*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1285-1 modifiant le Règlement 1285 visant à améliorer l’offre de logements abordables afin de modifier la section 5 sur les exigences* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2025-06-199 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d’autorisation d’aliénation et de lotissement numéro 449531 – Contrecoeur

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 449531 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, présentée par la Ville de Contrecoeur, afin d'autoriser l’aliénation et le lotissement dans le cadre du projet de Parc agricole métropolitain de Contrecoeur sur une partie des lots 5 026 102 et 5 024 768 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande s’inscrit dans la réalisation du projet de Parc agricole métropolitain de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à consolider les lots cultivés en bordure du rang du Brûlé et enclavés par le ruisseau des Aulnaies;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville juge opportun d’appuyer la demande d'autorisation d’aliénation et de lotissement numéro 449531 de la Ville de Contrecoeur dans le cadre du projet de Parc agricole métropolitain sur une partie des lots 5 026 102 et 5 024 768 du cadastre du Québec;

DE DÉCLARER la présente demande d’autorisation d’aliénation et de lotissement conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-06-200 3.1 Demande de prolongation du dépôt de la demande aux volets 2 et 3 du programme OASIS

CONSIDÉRANT que les événements de vagues de chaleur et de pluies torrentielles sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS, mis en place par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère), vise à soutenir les municipalités dans l’adaptation aux changements climatiques par la mise en œuvre de projets de verdissement qui permettront de réduire les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS comprend trois volets, soit :

- Le volet 1, soutient les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification de projets de verdissement : cela inclut l’analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l’identification de solutions d’adaptation par le verdissement, l’analyse des coûts-bénéfice et de la résilience des infrastructures vertes ciblées, ainsi que des activités de concertation;
- Le volet 2, soutient la mise en place d’infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses sur tout le territoire. Pour être sélectionné, un projet doit se baser sur une analyse de risques et prioriser les emplacements selon la vulnérabilité de la population et des infrastructures;
- Le volet 3, soutient l’entretien des infrastructures vertes financées au volet 2 : cela inclut l’élaboration et l’adoption d’une stratégie de pérennisation de ces infrastructures vertes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a obtenu une subvention d'un montant de 166 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme OASIS, subvention qui a permis à la MRC d'effectuer une analyse approfondie des vulnérabilités de son territoire, d'identifier les sites prioritaires d'intervention et de rédiger un plan d'adaptation spécifique pour chacune de ces six (6) municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé au Ministère sa reddition de compte pour le volet 1 le 9 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte du volet 1 doit être approuvée par le Ministère avant que la MRC puisse déposer des projets au volet 2 du Programme;

CONSIDÉRANT qu'au volet 2, une seule demande par organisme municipal peut être faite pour la mise en place d'infrastructures vertes et que l'aide financière est d'un minimum de 1 M\$ et d'un maximum de 25 M\$ par projet;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités du territoire ne peuvent déposer un projet de verdissement d'un minimum de 1 M\$ au volet 2 et que la MRC devra déposer un projet regroupant plusieurs municipalités afin d'atteindre le minimum requis de 1M\$;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande au volet 3 est conditionnel à l'avancement d'au moins 50 % des activités du volet 2, ce qui ne sera pas réalisable avant la date limite actuelle du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 a une importance stratégique pour les municipalités, car il permettrait de pérenniser les infrastructures vertes, d'en assurer l'entretien à long terme, de mesurer les retombées des innovations mises en œuvre et de développer une approche répliquable sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'obligation de mise en œuvre de plan de gestion des actifs (PGA);

CONSIDÉRANT que l'entretien et le maintien des actifs en infrastructures vertes représentent un défi d'apprentissage et de changement des pratiques pour les municipalités à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à assurer le maintien de la qualité et l'efficacité dans le temps des ouvrages qui seront financés par l'argent du Ministère et les contribuables du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER un délai supplémentaire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère) pour :

- Le dépôt de la demande de subvention au volet 2 afin de tenir compte des délais d'analyse de la reddition de compte du volet 1 par le Ministère;
- Le dépôt de la demande de subvention au volet 3 afin de respecter l'obligation d'avoir complété 50 % des travaux du volet 2, dans l'objectif de donner les moyens à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) d'entretenir les ouvrages qui auront été financés dans le temps;

DE SOLLICITER le Ministère afin de permettre à la MRC de déposer plus qu'une demande de subvention au volet 2 en considérant que le soutien financier est offert à six (6) municipalités;

De RÉITÉLER l'engagement de la MRC en faveur de la résilience climatique, de la transition écologique et de la pérennisation des infrastructures vertes sur son territoire.

ADOPTÉE

2025-06-201 3.2 Horizon Nature – Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/36, # HN/69, # HN/71 et # HN/72 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/36;
- 25 000,00 \$ dans le dossier # HN/69;
- 19 284,00 \$ dans le dossier # HN/71;
- 4 850,42 \$ dans le dossier # HN/72.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-06-202 4.1 Règlement numéro 120 du cours d'eau Bédard, en la municipalité de la paroisse de Saint-Amable, dans le comté de Verchères

ATTENDU le *Règlement numéro 120 sur le cours d'eau Bédard et branches 1 et 2*, adopté par le Conseil Municipal du Comté de Verchères, le 13 juin 1973 (Règlement);

CONSIDÉRANT que ledit Règlement avait été adopté dans le but de créer un cours d'eau;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM), il ne s'agit pas d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que depuis son entrée en vigueur, la LCM confère aux MRC la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente doit s'assurer que les cours d'eau soient maintenus selon les normes des actes réglementaires qui les régissent;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Bédard ne constitue pas, dans les faits, un cours d'eau tombant sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville au sens de l'article 103 de la LCM;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le *Règlement numéro 120 du cours d'eau Bédard*, en la municipalité de la paroisse de Saint-Amable, dans le comté de Verchères.

ADOPTÉE

4.2 Retiré

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-06-203 5.1 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Aide financière n° Y002/2025-068

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° Y002/2025-068 au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 20 000 \$ dans le dossier n° Y002/2025-068, sous forme de prêt à terme;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-06-204 5.2.1 Aide financière n° D021/2025-077

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° D021/2025-077;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° D021/2025-077 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 787,50 \$ dans le dossier n° D021/2025-077, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-205 5.2.2 Aide financière n° S069/2025-069

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S069/2025-069;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-069, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° S069/2025-069 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° S069/2025-069, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-206 5.2.3 Aide financière n° S070/2025-080

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S070/2025-080;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° S070/2025-080 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 4 190 \$ dans le dossier n° S070/2025-080, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif

2025-06-207 5.3.1 Aide financière n° G031/2025-081

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comte de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° G031/2025-081 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° G031/2025-081 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° G031/2025-081, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-208 5.3.2 Aide financière n° C102/2025-082

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de compte de Marguerite-DYouville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C102/2025-082 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C102/2025-082 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° C102/2025-082, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-209 5.3.3 Aide financière n° A066/2025-083

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de compte de Marguerite-DYouville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° A066/2025-083 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° A066/2025-083 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° A066/2025-083, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-210

5.3.4 Aide financière n° A067/2025-084

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° A067/2025-084 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° A067/2025-084 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° A067/2025-084, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-211

5.3.5 Aide financière n° M048/2025-085

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de compte de Marguerite-DYouville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M048/2025-085 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° M048/2025-085 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° M048/2025-085, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-212

5.3.6 Politique de gestion – Fonds responsable d'un service de garde éducatif

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif (Politique), adoptée aux termes de la résolution numéro 2024-06-183 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ladite Politique en lien avec les modalités des aides consenties;

CONSIDÉRANT la Politique modifiée, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-5.3.6;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif, telle que modifiée et soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-5.3.6.

ADOPTÉE

2025-06-213

5.4

Entente n° 1150-2025-15 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et la MRC de Marguerite-D’Youville

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s’inscrit en continuité de l’actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) de ce fonds, dont l’entente s’est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l’entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d’un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu’elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l’exercice du pouvoir que lui confère l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT l’entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et la MRC de Marguerite-D’Youville, soumise aux membres sous le numéro SE/20250612-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE CONFIRMER l’adhésion de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville aux objets de l’entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité;

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville, l’entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

6.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-06-214

6.1

Ministre de la Justice – Demande de désignation d’une perceptrice des amendes à la Cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D’Youville

ATTENDU la résolution numéro 2025-05-185 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) confirmant l’embauche de Mme Stéphanie Deslauriers, à titre de préposée à la cour municipale, au greffe de la Cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D’Youville;

ATTENDU l’article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25-1) par lequel le ministre de la Justice désigne, par un acte de désignation, les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE RECOMMANDER au ministre de la Justice de désigner Mme Stéphanie Deslauriers, préposée à la cour municipale, à titre de perceptrice des amendes, conformément à l’article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25-1), aux fins de l’exécution des jugements rendus par la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2025-06-215 8.1 Formation d’un comité de suivi sur la transition énergétique

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT la démarche collective de consultation publique entreprise par la MRC auprès de sa population dans le cadre du développement du projet Courant collectif;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite favoriser la participation de citoyens aux réflexions entourant les projets de transition énergétique en mettant sur pied un comité de suivi afin de favoriser la cohabitation harmonieuse du parc éolien dans son milieu d’accueil;

CONSIDÉRANT que la MRC s’est donnée des lignes directrices concernant les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi et les rôles et les responsabilités des membres y siégeant, tel que détaillé dans le document soumis aux membres sous le numéro SE/20250612-8.1;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le document contenant les règles de fonctionnement du comité de suivi sur la transition énergétique;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a été lancé au printemps 2025 et qu’il y a lieu de nommer les membres qui composent ce comité de suivi;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER le document relatif aux règles de fonctionnement du comité de suivi sur la transition énergétique à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC);

DE CRÉER le comité de suivi sur la transition énergétique;

DE CONFIER au directeur général et greffier-trésorier de la MRC, la responsabilité de désigner les membres dudit comité.

ADOPTÉE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, M. Sylvain Berthiaume, mentionne qu’à la suite des entrevues réalisées par les consultants externes, les personnes retenues pour agir à titre de représentants des citoyens du comité de suivi sont les cinq (5) personnes suivantes :

- Emmanuelle Courville, de la Municipalité de Calixa-Lavallée;
- Sébastien Bureau, de la Ville de Varennes;
- Atousa Pourfard, de la Ville de Varennes;
- Félix Larivière, de la Ville de Verchères; et
- Léa-Marie Martin, de la Ville de Verchères.

8.2 Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville

2025-06-216

8.2.1 Entente de financement dans le cadre du programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (PHTARL) – Financement volet 1

CONSIDÉRANT que selon l’enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d’hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d’inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

CONSIDÉRANT que certains ménages pourraient se trouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

ATTENDU qu’en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l’article 3 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) (Loi), la Société d’habitation du Québec (SHQ) a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d’habitation;

ATTENDU qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 3 de cette Loi, la SHQ met en œuvre, avec l’autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU qu’en vertu du décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT que ce Programme prévoit que pour être admissible au financement volet 1, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) doit offrir des services d’urgence à l’année aux ménages qui se retrouvent sans logis;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite soutenir la MRC par une subvention pour des services d’urgence, afin qu’elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis ou qui le seront incessamment en raison d’une pénurie de logements ou à la suite d’un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du Programme, la SHQ et la MRC doivent conclure une entente de financement dans le cadre du programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement – financement volet 1, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-8.2.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Société d'habitation du Québec (Entente), telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-8.2.1, ou d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à fournir tous les documents et renseignements requis à la Société d'habitation du Québec en lien avec la demande.

ADOPTÉE

2025-06-217 8.2.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Financement volet 2

CONSIDÉRANT que selon l'enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

CONSIDÉRANT que certains ménages pourraient se trouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) (Loi), la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette Loi, la SHQ met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU qu'en vertu du décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant dans la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), dans sa recherche d'un logement correspondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la MRC souhaitent soutenir l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme, la SHQ, la MRC et l'ORH doivent conclure une entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Financement volet 2, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-8.2.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente de financement dans le cadre du Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement – Financement volet 2, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-8.2.2, ou d’y effectuer toute modification jugée mineure;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à fournir tous les documents et renseignements requis à la Société d’habitation du Québec en lien avec la demande.

ADOPTÉE

2025-06-218 8.3 Demande de bonification de l’entente de partenariat territorial de la Montérégie du Conseil des arts et des lettres du Québec

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par les artistes et les organismes de la région de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) à la suite de l’appel de projet lancé dans le cadre de l’entente de partenariat territorial de la Montérégie du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT la bonification des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et par le CALQ en contrepartie de la somme versée par la MRC;

CONSIDÉRANT que le montant actuel prévu au budget 2025 est de 5 000 \$, et qu’il y a lieu de bonifier cette somme à 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville bonifie de 5 000 \$, portant le total à 10 000 \$ les sommes investies dans l’entente de partenariat territorial de la Montérégie du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour l’année 2025 en cours;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 États financiers comparatifs du mois d’avril 2025

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose les états comparatifs tels que soumis sous le numéro se_20250612_9.1.

2025-06-219 9.2 Rapport financier consolidé et rapport de l’auditeur indépendant pour l’année financière de 2024

ATTENDU que la fin de l’année financière s’est terminée le 31 décembre 2024 et que le greffier-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l’article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l’auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l’article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l’avis public donné le 4 juin 2024 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l’article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier consolidé pour l’année financière de 2024 de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l’auditeur indépendant pour l’année financière de 2024 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales ainsi qu’à nos municipalités locales.

ADOPTÉE

2025-06-220 9.3 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l’unanimité,

D’INSCRIRE M. Daniel Plouffe, préfet et maire de Calixa-Lavallée, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Québec, du 25 au 27 septembre prochain;

QUE leurs dépenses relatives à cet événement soient à la charge de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2025-06-221 9.4.1 Technicienne juridique, cour municipale et désignation à titre de perceptrice des amendes et de juge de paix fonctionnaire

CONSIDÉRANT que le départ d’un membre du personnel au poste permanent, régulier, de technicienne juridique a eu lieu en avril dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) a besoin de pourvoir ce poste afin de répondre aux besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de Mme Ibtissam Rachklou, pour effectuer ce poste à la Cour municipale de la MRC de Marguerite-D’Youville;

CONSIDÉRANT que Mme Rachklou doit exercer ses fonctions et pouvoirs à titre de perceptrice des amendes et de juge de paix fonctionnaire à la Cour municipale de la MRC de Marguerite-D’Youville;

ATTENDU l’article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25-1) par lequel le ministre de la Justice désigne, par un acte de désignation, les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

ATTENDU les attributions déterminées par la catégorie 2 du paragraphe 2 de l’annexe IV, de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16), eu égard au statut des juges de paix fonctionnaires;

ATTENDU le troisième alinéa de l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires, partie III.1*, eu égard au statut des juges de paix, par lequel le ministre de la Justice nomme, par arrêté ministériel, les juges de paix fonctionnaires agissant auprès d'une cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Ibtissam Rachklou, à titre de technicienne juridique, cour municipale, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici, tout au long reproduite;

DE RECOMMANDER au ministre de la Justice de désigner Mme Ibtissam Rachklou, technicienne juridique, cour municipale, à titre de perceptrice des amendes, conformément à l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25-1), aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale régionale de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

DE RECOMMANDER au ministre de la Justice de désigner Mme Ibtissam Rachklou, technicienne juridique, cour municipale, par arrêté, à titre de juge de paix fonctionnaire, pour exercer ses fonctions auprès de la Cour municipale de la MRC de Marguerite-D'Youville pour les districts judiciaires de Richelieu et de Longueuil;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-222 9.4.2 Préposée à la cour municipale – Étudiante

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a fait une demande de subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada dans l'objectif de pouvoir combler des postes étudiants pendant la période estivale de 2025;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D'Youville peut offrir une expérience de travail pertinente aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC désire combler un emploi de préposée à la cour municipale pour répondre aux besoins de la Cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D'Youville, pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Béatrice Foucault;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Béatrice Foucault, à titre de préposée à la cour municipale – Étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici, tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-223

9.4.3 Technicien en inventaire terrain – Étudiant

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) accompagne les Services techniques de la Municipalité de Verchères et le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour leurs besoins en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur désirent embaucher une ressource partagée pour occuper un emploi étudiant de technicien en inventaire afin de procéder notamment à l'analyse de la conformité des piscines sur son territoire, et ce, pour la période estivale, du 9 juin au 22 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la MRC offre d'encadrer, d'accompagner et de superviser ce technicien en inventaire terrain pour répondre aux besoins de la Municipalité de Verchères et de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Loïck Gessy Ganongo-Pô;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Loïck Gessy Ganongo-Pô, à titre de technicien en inventaire terrain – Étudiant, pour la saison estivale, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici, tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-224

9.4.4 Préposé à l'écocentre – Étudiant

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Alexandre Buisson-Fechter;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Alexandre Buisson-Fechter, à titre préposé à l'écocentre – Étudiant, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici, tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-225 9.4.5 Préposé à l’écocentre – Étudiant

CONSIDÉRANT que le Service de l’environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l’écocentre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de M. Cédric Carpentier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’EMBAUCHER M. Cédric Carpentier, à titre de préposé à l’écocentre – Étudiant, aux conditions énumérées à l’annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici, tout au long reproduite;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-226 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 12 juin 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250612-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 12 juin 2025, d’une somme de 2 333 509,66 \$;

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d’appui

2025-06-227 **Concert Bernard-Landry**

CONSIDÉRANT la demande d’appui présentée par la Municipalité de Verchères en lien avec la tenue du Concert Bernard-Landry le mercredi 20 août prochain;

CONSIDÉRANT que ce concert a pour objectif de rendre hommage à M. Bernard Landry, ancien Premier ministre du Québec et résident de Verchères, et d’offrir au public une occasion de perpétuer sa mémoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères sollicite l'appui de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) pour le financement de cet événement lequel se tiendra le mercredi 20 août prochain;

CONSIDÉRANT que la MRC désire soutenir l'évènement en offrant une contribution de 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Municipalité de Verchères pour la tenue du Concert Bernard-Landry à Verchères, le mercredi 20 août prochain;

D'OCTROYER une contribution au montant de 1 000 \$ à l'évènement du Concert Bernard-Landry.

ADOPTÉE

2025-06-228

MRC D'Autray

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté D'Autray (MRC) a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

CONSIDÉRANT que la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble a un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti;

DE SOLLICITER la Fédération québécoise des municipalités relativement à cet enjeu préoccupant;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet Courant collectif, soit sur :

- Des préoccupations en lien avec la participation et la consultation des citoyens relativement au dédommagement au niveau de la population citoyenne;
- Les développements en lien avec les demandes d'autorisation déposées auprès de NAV Canada et de Transports Canada;
- Le partenariat avec les autochtones dans le projet Courant collectif;
- Les investissements et les dividendes des municipalités locales dans le cadre du projet Courant collectif;
- La mise sur pied du comité de suivi de Courant collectif et le processus de sélection des membres citoyens du comité;
- Les tenants et aboutissants du comité de suivi (confidentialité des échanges, allocation budgétaire, nomination des membres, etc.).

D'autres questions ont porté sur le point 3.1 de l'ordre du jour en lien avec les volets 2 et 3 du programme OASIS. Il est précisé que les demandes des villes dans le cadre de ce programme doivent passer par un seul dépôt effectué par la MRC. Des questions ont également porté sur le point 2.3 de l'ordre du jour relativement à la demande d'autorisation d'aliénation de lots à Contrecoeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de connaître l'emplacement et la superficie du territoire concerné.

2025-06-229 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-06-195 à 2025-06-229 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier